

**En vertu des règlements adoptés lors de son Assemblée générale de fondation le 4 mai 2011, l'AQA s'est dotée de 6 catégories de membres :**

1. **Membres réguliers** : Toute personne morale œuvrant dans l'industrie peut devenir membre régulier en adressant une demande d'adhésion à la corporation et pourvu qu'elle soit acceptée par le conseil d'administration. Un groupe de personnes morales liées ou affiliées entre elles, au sens de la Loi sur l'impôt sur le revenu du Canada, sera considéré comme un seul membre.

Le membre régulier doit avoir une principale place d'affaires au Québec. Ce membre doit répondre à une de ces deux conditions :

- Producteur reconnu détenant les droits sur au moins une propriété intellectuelle en développement ou en production incluant de l'animation;
- Ses activités doivent être majoritairement dédiées à la fabrication d'animation.

2. **Membres associés** : Toute personne morale qui ne satisfait pas aux conditions nécessaires pour être membre régulier, mais qui, de l'avis du conseil d'administration, démontre une intention de promouvoir les objectifs de la corporation peut devenir membre associé.

Le membre associé doit avoir une principale place d'affaires au Québec. Ce membre doit répondre à une de ces trois conditions :

- Ses activités peuvent être minoritaires concernant la fabrication d'animation;
- Ses activités doivent traiter l'animation en postproduction;
- Ses activités doivent se trouver dans la chaîne de production en animation.

3. **Membres associés jeux et nouveaux médias** : Toute personne morale qui ne satisfait pas aux conditions nécessaires pour être membre régulier, mais qui, de l'avis du conseil d'administration, démontre une intention de promouvoir les objectifs de la corporation et qui œuvre dans l'industrie du jeu interactif peut devenir membre associé jeux et nouveaux médias.

4. **Membres affiliés** : Toute personne morale qui ne satisfait pas aux conditions nécessaires pour être membre régulier ou associé et qui est associée à l'industrie, mais qui, de l'avis du conseil d'administration, démontre une intention de promouvoir les objectifs de la corporation peut devenir membre affilié;

5. **Membres affiliés individu** : Toute personne qui ne satisfait pas aux conditions nécessaires pour être membre régulier ou associé et de l'avis du conseil d'administration, démontre une intention de promouvoir les objectifs de la corporation peut devenir membre affilié individu;

6. **Membres honoraires** : Le conseil d'administration peut désigner comme membre honoraire de la corporation toute personne ayant rendu des services exceptionnels à l'industrie. Ils sont éligibles comme administrateur coopté.